

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126523-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 décembre 2022

Date de réception : 2 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 6

**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3121-22 et L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R125-8-2 ;

Vu le courrier en date du 19 octobre 2022 adressé par la Préfecture des Alpes-Maritimes sollicitant la représentation du Département à la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères à Antibes ;

Vu le courrier en date du 25 octobre 2022 adressé par la Préfecture des Alpes-Maritimes précisant que les mandats des membres des commissions de suivi de site des installations de stockage non dangereux de « La Glacière » et du « Jas de Madame » à Villeneuve-Loubet, arrivent à échéance prochainement ;

Considérant que le Préfet propose la création d'une seule commission de suivi de site qui se substituera aux deux commissions précitées et qui inclura le centre de tri et de transit situé au lieu-dit « Jas de La Roque » à Villeneuve-Loubet ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la création d'un comité de pilotage de l'Observatoire départemental de l'eau ;

Considérant qu'à la suite du retrait de M. Jérôme VIAUD de cette instance, un conseiller départemental doit le remplacer ;

Vu l'article L0145 du code électoral précisant que le mandat de député est incompatible avec les fonctions de membre de conseil d'administration exercées au sein d'établissements publics nationaux ;

Considérant que suite à l'élection de Mme Christelle D'INTORNI en tant que députée, un conseiller départemental doit la remplacer pour siéger au sein du conseil d'administration du parc national du Mercantour ;

Considérant que le Gouvernement a souhaité transformer la gouvernance du sport en associant davantage d'acteurs à l'élaboration des politiques sportives ;

Vu le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 qui institue les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs, et notamment son article R112-45 prévoyant la participation du Département au titre du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le courrier adressé le 20 octobre 2022 par la présidente de Sorbonne Université sollicitant la représentation du Département au Conseil de la Station Marine de l'Institut de la Mer de Villefranche ;

Vu le courrier en date du 10 novembre 2022 adressé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicitant la représentation du Département pour la nouvelle période de programmation des fonds européens 2021-2027 au comité de suivi interfonds et au comité régional de programmation ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- à la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères à Antibes :
 - Mme NASICA, en qualité de titulaire ;
 - M. GENTE, en qualité de suppléant ;
 - à la commission de suivi de site des installations de stockage non dangereux de « La Glacière », du « Jas de Madame » et du centre de tri situé au lieu-dit « Le Jas de la Roque » :
 - M. ROSSI, en qualité de titulaire ;
 - Mme BENASSAYAG, en qualité de suppléante ;
 - au comité de pilotage de l'Observatoire départemental de l'eau, en remplacement de M. VIAUD :
 - Mme PAGANIN ;
 - au conseil d'administration du Parc national du Mercantour, en remplacement de Mme D'INTORNI :
 - Mme PAGANIN ;
 - à la conférence des financeurs du sport :
 - Mme PAPY, en qualité de titulaire ;
 - Mme DUQUESNE, en qualité de suppléante ;
 - au Conseil de la Station Marine de l'Institut de la Mer de Villefranche de Sorbonne Université :
 - M. BECK ;
 - au Comité de suivi interfonds 2021-2027 de la Région PACA :
 - M. BECK, en qualité de titulaire ;
 - Mme PAGANIN, en qualité de suppléante ;
 - au Comité régional de programmation 2021-2027 de la Région PACA :
 - M. BECK, en qualité de titulaire ;
 - Mme PAGANIN, en qualité de suppléante ;
- 3°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, DUQUESNE, NASICA et MM. BECK, GENTE et ROSSI se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY

Président du Conseil départemental